

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL MARGON

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

Convocation en date du 06/12/2016

L'an deux mil seize, le treize du mois de décembre le Conseil Municipal de MARGON dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 18 heures 30, sous la présidence de Philippe RUHLMANN, Maire,

Maire	Monsieur	Philippe	RUHLMANN	présent	
Adjoint	Monsieur	Dominique	FRANCHET	présent	
Adjointe	Madame	Bénédicte	ROUAULT	présente	
Adjoint	Monsieur	Claude	LEPROVOST	présent	excusé pour voir à Dominique FRANCHET
Adjointe	Madame	Valérie	TRIVERIO	présente	
Conseiller municipal	Monsieur	Claude	SAISON	présent	
Conseiller municipal	Monsieur	William	BOTINEAU	présent	
Conseillère municipale	Madame	Monique	MORTIER	présente	excusée pour voir à Claude SAISON
Conseiller municipal	Monsieur	Marc	PASQUIER	présent	
Conseillère municipale	Madame	Annick	NEVEU	présente	
Conseiller municipal	Monsieur	Emmanuel	TRAPENAT	présent	
Conseillère municipale	Madame	Nathalie	GOURCI	présente	
Conseillère municipale	Madame	Sylvie	CHERON	présente	
Conseiller municipal	Monsieur	Stéphane	COURPOTIN	présent	
Conseillère municipale	Madame	Edwige	VEDIE	présente	

Le quorum étant atteint, Philippe RUHLMANN déclare la séance ouverte,

Bénédicte ROUAULT a été nommée secrétaire de séance.

REVISION PLU : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD (Délibération 1-13/12/2016)

Philippe RUHLMANN rappelle que :

- Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) » :
 - o il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003 ;
 - o il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements ;
- le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU par délibération en date du 24 juillet 2015 ;
- un 1^{er} débat sur les orientations du PADD a eu lieu le 1^{er} juillet 2016 ;

Philippe RUHLMANN expose que depuis ce débat, le projet tel que présenté étant apparu trop ambitieux par rapport aux perspectives de croissance, il a été demandé au bureau d'études de rédiger une nouvelle définition du projet de Margon en considérant :

- le différé de l'aménagement de la zone de la Flamandière (classement de cette zone en Ap, c'est-à-dire en zone agricole protégée) ;
- l'aménagement du secteur de la Maçonnerie en deux tranches (zone 1AU et 2AU).

- L'affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- La parution d'un communiqué dans la presse locale dès l'engagement de la procédure,
- La parution d'un communiqué sur le site internet dès l'engagement de la procédure,
- L'information des habitants lors des permanences des élus en Mairie,
- La mise à disposition d'un dossier d'études et d'un registre mis à la disposition du public,
- L'organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet.

Les études de diagnostic, l'élaboration des scénarios d'aménagement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis enfin la traduction réglementaire ont été présentées entre octobre 2015 et février 2017 aux membres de la commission urbanisme, aux personnes publiques associées (les services de l'Etat, du Conseil Départemental, du conseil Régional, les représentants des chambres consulaires, les représentants des établissements publics...) et à la population.

Une dizaine de réunions de la commission ont été tenues avec la commission urbanisme dont une réunion avec les personnes associées le 28 avril 2016 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

- Une réunion publique a été organisée ce jour 21 mars 2017 à 18 h 30 : aucune observation n'a été enregistrée.

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire : Philippe RUHLMANN.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24/03/17
Et de la publication le 24/03/17

Fait à MARGON, le

Le Maire : Philippe RUHLMANN.

24/03/17

